



## Versement minimum a un huissier?

Par **karole44**, le **24/04/2009** à **22:33**

Bonjour,

Voilà, j ai reçu un courrier aujourd'hui, émanant d un huissier, qui me réclame la somme de 312 E pour une dette d abonnement telephone portable datant d il y a 3 ans. Je n ai jamais reçu de courrier de relance et j avoue que j avais oublié. J ai appelé immédiatement le cabinet de l huissier, disant que je ne refuse absolument pas de régler ma dette, mais que apres calcul, je ne peux que donner 20E par mois. Je leur ai immédiatement envoyé 20E par internet, pour prouver ma bonne foi. La secretaire a été odieuse, m a insultée (me traitant de mauvaise payeuse, qu elle allait m envoyer son patron qui me saisirait mes meubles, et que je devais payer au minimum 30E/mois) Je lui ai assuré que je ne pouvais pas faire plus (, je suis seule ,je suis au rmi, j ai 3enfants a charge dont 1 bebe de 1 an, donc je ne peux meme pas travailler pour le moment pour rembourser ma dette)

Ma question est la suivante: Pouvez vous me dire si en payant seulement 20E /mois, la procedure de saisie peut s arreter (tant que je paye regulierement) ou peuvent-ils reellement saisir le peu que je possede? C est a dire un canapé, une grande table de cuisine, un four micro-ondes, une cuisiniere a gaz, une tele d au moins 10 ans, et mon vieil ordi, plus les chambre des enfants et la mienne-un lit par personne et 2 armoires -)Voilà tout ce que je possede.... J ai bien pensé arreter mon contrat internet mais mon fournisseur m a dit que je devais aller au bout de ce contrat, que si je tentais d arreter avant la date anniversaire, je devrais quand meme payer les mois restants, donc je ne peux meme pas compter sur l argent que cela m aurait laissé de "libre" pour payer ma dette.....Je n ai ni auto ni scooter a vendre pour eponger ma dette non plus. je suis vraiment coincée!

Merci d avance de vos reponses.

Une maman angoissee

Par **Solaris**, le **26/04/2009** à **22:46**

Bonjour,

Votre créancier n'est pas tenu d'accepter 20 euros par mois, l'échéancier est une faveur et dépend de la seule volonté de votre créancier.

Cependant, vous pouvez saisir le juge de l'exécution en demande de délais de paiement.

Concernant la saisie, votre créancier pourra y procéder dès qu'il sera en possession d'un titre exécutoire.

Par **karole44**, le **27/04/2009** à **09:42**

Bonjour, je vous remercie infiniment pour votre reponse. Bonne journee